



Mairie de Ludon-Médoc
Département de la Gironde
République Française

Compte rendu Conseil Municipal du 12 Décembre 2016

PRÉSENTS : M. le Maire, MM. CABEZAS, HÉBRARD, Mme MARCATO, Mme VALLIER, MM. LAMY, GARCIA, Mme BULAIN, Mme SABACA, MM DE ZEN, BARBE, DUCAMP, DUMONTIER, MONTFORT, JUHE, DELAPORTE, Mme DESPIERRE, Mme DESNOUE, Mme JOFFROY, Mme TIRETON, Mme LAMEUL, Mme POLSKI, Mme VERT et Mme DARPEIX.

EXCUSÉS avec pouvoir :

Monsieur FORTER pouvoir à Monsieur le Maire

Monsieur DUCAMP pouvoir à Monsieur BARBÉ

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur BARBÉ

Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Septembre 2016 - Adoption

2016-1212 – 44 : Demande de DETR : Travaux d’extension du groupe scolaire à l’école élémentaire et aménagement des services techniques

Pour les travaux d’extension du groupe scolaire à l’école élémentaire. Le conseil municipal peut solliciter une aide financière dans le cadre de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l’année 2017

La commune envisage de céder le bâtiment des services techniques à la CdC Médoc Estuaire pour y aménager le centre de loisirs et l’accueil périscolaire. Pour cela les services techniques vont être transférés dans les anciens chais à côté de l’hôtel de ville. Ce déménagement nécessite la réhabilitation de ces locaux. Le conseil municipal peut solliciter une aide financière dans le cadre de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l’année 2017.

Adoption à l’unanimité

2016-1212 – 45 : Ouverture anticipée de crédits en section d’investissement – exercice 2017

La collectivité va voter le budget primitif 2017 au mois de mars prochain. Dans le cadre de la continuité du service public, l’exécutif peut, entre le 1er janvier et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, sous réserve d’une autorisation spéciale de l’organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d’investissement ouverts dans l’année budgétaire précédente (article L1612-1 du CGCT).

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l’exécutif a le droit de mandater.

Adoption à l’unanimité

2016-1212 – 46 : Tarifs :

Sur proposition des commissions communales compétentes, il est proposé de conserver les tarifs de 2016 sur 2017 pour les prestations suivantes :

Prairie Communale

PRAIRIE COMMUNALE Tarif Annuel		
Résidents Ludon	2016	2017
Chevaux	204.00	204.00
Bovins	82	82
Ovins	72	72
Non résidents		
Chevaux	255.00	255.00
Bovins	143	143
Ovins	102.00	102.00

Plaquette Fête du Printemps et de la terre

- 1/8 page : 67€
- ¼ page : 123€
- ½ page : 235€
- 1 page : 449€

Adoption à l'unanimité

2016-1212 – 47 : Demande de subvention pour la semaine de la culture auprès du Conseil Départemental

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental en vue de financer la semaine de la culture.

Adoption à l'unanimité

2016-1212 – 48 : Demande de subvention pour l'acquisition de vélo auprès du Pays Médoc dans la cadre des fonds Leader

Afin de favoriser la mobilité durable, la Commune de Ludon Médoc a pour projet de proposer aux abonnés TER Aquitaine, la mise à disposition de vélos pliants, pour leur trajet domicile/gare, gare/travail.

A cet effet, il est nécessaire d'investir dans l'achat de vélos pliants.

La concrétisation de cette opération va dans le sens de l'un des objectifs du programme LEADER qui encourage les initiatives visant à favoriser la mobilité des habitants pour faciliter l'accès à l'emploi. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Pays Médoc pour cette demande.

Il est demandé à Monsieur le Maire les modalités de retrait de vélo pliant.

Monsieur le Maire précise qu'une convention sera passée entre l'administré et la Collectivité, qu'une caution sera versée.

Il informe ses collègues que 15 vélos seront mis à disposition.

Adoption à l'unanimité

2016-1212 – 49 : Convention de Mandat, marché CdC Médoc Estuaire- signature

Dans le cadre de la mise en place du schéma de mutualisation, le comité technique a mené une réflexion autour du regroupement de certains achats afin de dégager des marges de manœuvre financières au profit des communes et d'homogénéiser les procédures de commande publique.

Dans cet esprit, il s'avère que la passation d'accords-cadres allotis semble être la procédure la plus adaptée (articles 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25 mars relatif aux marchés publics) car elle offre souplesse, respect des spécificités et facilité de gestion.

Pour ce faire, il convient de passer une convention de principe entre la Commune de Ludon Médoc et la Communauté de Communes Médoc Estuaire, désignée comme coordonnateur de projet, pour que cette dernière assure la gestion administrative d'Accords-Cadres et de ses éventuelles modifications en cours d'exécution (ex avenant).

Il convient de préciser que la Commune de Ludon Médoc restera autonome et conservera sa compétence pour signer ses propres marchés subséquents issus de l'Accord-Cadre passé par la Communauté de Communes. Une convention sera signée pour chaque Accord-Cadre pour lequel la Commune y trouvera un intérêt économique et administratif.

Le premier Accord-Cadre qui constitue cette avancée en matière de mutualisation de la commande publique est le marché d'achats de fournitures administratives qui sera lancé en début d'exercice 2017.

Il est demandé au conseil d'autoriser M. le Maire à signer ces conventions.

Adoption à l'unanimité

2016-1212 – 50 : Tableau des effectifs – ouverture de postes

Dans le cadre de la réorganisation des services et de l'application de la loi sur la résorption de l'emploi précaire, il est nécessaire d'ouvrir de nouveaux postes.

Par conséquent il vous est proposé d'ouvrir à compter du 1^{er} janvier 2017:

- 7 postes Assistants d'enseignement artistique
- 1 poste d'Adjoint administratif
- 6 animateurs (TAPS)

Adoption à l'unanimité

2016-1212 – 51 : Modification du régime indemnitaire

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il est précisé que l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire n'aura aucune incidence sur le traitement actuel des agents

Il est donc demandé au conseil municipal d'instaurer ce nouveau régime indemnitaire en remplacement de l'existant pour les grades concernés et d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime.

Adoption à l'unanimité

2016-1212 – 52 : Modification du tableau des délégués suite à la démission de deux élus

Suite à la démission de deux élus, il est nécessaire de modifier le tableau des délégués comme suit (cf document joint).

Adoption à l'unanimité

2016-1212 – 53 : Vente de la propriété Malescot à Gironde Habitat

La commune a exercé son droit de préemption urbain pour l'acquisition de la propriété sise 43 rue du Gal de Gaulle à condition que le bien soit destiné à la construction de logements sociaux. Cette mission a été confiée à Gironde Habitat. Par conséquent il est proposé de vendre ce bâtiment à ce bailleur social pour un montant de 60 000 €.

Adoption à l'unanimité

2016-1212 – 54 : Vente terrain rue du Grand Communal

Afin de pouvoir financer les travaux d'agrandissement de l'école et l'aménagement des futurs bâtiments des services techniques ; il est proposé de vendre une parcelle de terrain rue du Grand Communal. Cette parcelle cadastrée d'une superficie de 750 m² est mise en vente pour un montant de 80 000 €.

Adoption à l'unanimité

2016-1212 – 55 : Dénomination de l'impasse située le long du bâtiment de la place de la liberté

Il est proposé de nommer la voie de desserte située le long du bâtiment de la place de la Liberté, impasse des platanes.

Adoption à l'unanimité

2016-1212 – 56 : Avis sur la cartographie des cours d'eau

La DDTM a élaboré un projet de nouvelle cartographie des cours d'eau en Gironde dans le cadre de la loi biodiversité adoptée en juillet 2016.

Cette cartographie est le résultat d'une nouvelle définition du cours d'eau selon trois critères cumulatifs obligatoires:

- 1) il doit comporter un lit naturel à l'origine,
- 2) il doit être alimenté par une source,
- 3) il doit posséder un débit suffisant la majeure partie de l'année.

La cartographie des cours d'eau a des incidences juridiques et financières importantes pour la commune de Ludon-Médoc puisque la procédure administrative est différente selon le classement en cours d'eau ou non.

L'adoption finale de la cartographie est prévue d'ici le mois de mars 2017 par les services de l'état.

Il est proposé d'émettre un avis défavorable à la cartographie présentée par la DDTM ci jointe.

Adoption à l'unanimité

2016-1212 - 57 : Adhésion à un groupement de commande pour l'électricité organisé par le SDEEG

Dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de ventes d'énergies, le SDEEG propose de créer un groupement de Commandes des syndicats d'Énergie Aquitains pour permettre d'obtenir des prix toujours aussi performants. Le nouveau marché Electricité sera d'une durée de 2 ans à partir du 1^{er} janvier 2018. Bien que notre marché actuel se termine le 31 décembre 2018, il est proposé d'adhérer à ce groupement de commande à partir du 1^{er} janvier 2019 et de signer la convention.

Adoption à l'unanimité

2016-1212-58 : Rapport d'activité sur le concessionnaire ERDF (SIEM)

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire.

La collectivité a notamment l'obligation de produire le rapport d'activité d'ERDF dans le cadre de la délégation confiée au SIEM.

[Adoption à l'unanimité](#)

2016-1212-59 : Rapport sur le prix et la qualité sur le service de l'eau

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire.

La collectivité ou autorité délégante a notamment l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service (article L2224-5 du CGCT, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Le Maire doit présenter chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable ou de l'assainissement (RPQS) avant le 30 juin de l'année n+1.

Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté et adopté par le conseil municipal ou par l'assemblée délibérante au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et déposé en préfecture avant le 30 juin pour les structures de + de 3 500 habitants.

Pour les communes ayant transféré au moins une compétence à un ou plusieurs EPCI, le ou les rapports annuels reçus du ou des EPCI en question doivent être présentés au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

[Adoption à l'unanimité](#)

2016-1212 – 60 : Convention de transfert du bâtiment des Services techniques à la CdC Médoc Estuaire-Signature.

Le bâtiment actuel de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire est devenu exigü, il est envisagé de transférer ces services dans le bâtiment des services techniques. La compétence du service jeunesse ayant été transférée à la CdC Médoc Estuaire, il est donc proposé de céder ce bâtiment gratuitement à la CdC ainsi qu'une réserve foncière nécessaire à l'extension du bâtiment.

[Adoption à l'unanimité](#)

2016-1212 – 61 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle classe à l'école élémentaire

Suite au dernier recensement des effectifs scolaires, l'inspecteur académique a préconisé la construction d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire, il est proposé de confier cette mission à GPA Conseil.

[Adoption à l'unanimité](#)

2016-1212-62 : Motion RD 209

Les élus de la commune de Ludon ne peuvent se satisfaire du report des travaux de la deuxième tranche de la RD 209 « chemin de Labarde »,

Alors que les travaux étaient prévus en 2017 et que la commune avait cédé le foncier nécessaire à l'élargissement de cet axe extrêmement fréquenté, environ 5000 véhicules jour dont de nombreux poids lourds, nous constatons que le chantier n'a pas démarré et que les travaux seraient soumis à autorisation de la loi sur l'eau et la protection des espaces protégés.

Les membres du Conseil Municipal de Ludon réclament pour la zone contiguë à leur territoire le même traitement que celui auquel a eu droit la première tranche de travaux sur la Commune de Parempuyre.

Ils envisagent, si aucune suite n'est donnée à leur motion, d'en appeler à la population et de soutenir toutes initiatives tendant à réduire la circulation sur cet axe en attendant le début des travaux.

Le Conseil Municipal demande au Conseil Départemental d'effectuer la réalisation des travaux de la RD209.

[Adoption à l'unanimité](#)

2016-1212-63 : Décision modificative n°2

Afin de tenir compte de quelques ajustements comptables, il est nécessaire de faire une décision modificative de dépenses de fonctionnement sur le chapitre 011.

[Adoption à l'unanimité](#)

2016-1212-64 : Rapport d'activité Communauté des Communes Médoc Estuaire 2015

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité : approuve le rapport.

[Adoption à l'unanimité](#)

2016-1212-65 : Rapport d'activité Pays Médoc 2015

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport d'activité 2015 du Pays Médoc, après en avoir délibéré, à l'unanimité : approuve le rapport.

Adoption à l'unanimité

2016-1212-66: Autres catégories– Gratification des stages

La loi n°2014-788 du 10 juillet améliore l'encadrement des stages et le statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 vise l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel des stages.

Ces nouvelles dispositions réglementaires mettent en place une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire, quel que soit l'organisme d'accueil.

Cette gratification concerne les étudiants de l'enseignement supérieur et les élèves de l'enseignement secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel.

Le montant de la gratification est calculé sur le nombre d'heures de présence effective du stage soit un taux horaire de 3,60€.

Adoption à l'unanimité

Décision n°005 : Tarif pour mise à disposition salle du Conseil Municipal (formation).

Adoption à l'unanimité